

Circonscription de VESOUL 1  
Isabelle Maurer, IEN

Téléphone : 03.84.78.63.54

Courriel : ce.ienvs.ia70@ac-besancon.fr  
5, place Beauchamp-BP 419  
70013 VESOUL Cedex

## Note d'informations n°4 Année Scolaire 2017-2018

### Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves.

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite.

À cette fin, les enseignants du RASED de circonscription sont des professionnels qui doivent être mobilisés afin **de prévenir** et **de remédier** aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

Cette note de service a pour objectif de vous préciser les modalités de fonctionnement du RASED et de vous indiquer la liste des écoles identifiées comme prioritaires pour l'année scolaire 2017-2018. *Texte de référence : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014*

Documents joints :

- PAP
- Annexe 1 : fiche présentation RASED - Année scolaire 2017-2018
- Annexe 2 : fiche individuelle pour une demande d'aide (écoles prioritaires)
- Annexe 3 : fiche « Rencontre ÉCOLE-FAMILLE » (écoles non prioritaires)
- Annexe 4 : fiche procédure

Nom / prénom	Émargement	Nom / prénom	Émargement

**Cette note de service doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement et emplois de vie scolaire). Une fois lue, elle devra être archivée.**

## **1. Le RASED de circonscription**

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale sont membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent. Leur périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action. Il est localisé sur un groupement d'écoles en fonction de besoins identifiés.

Nous disposons sur la circonscription de Vesoul 1, pour cette année scolaire 2017-2018, de cinq postes d'enseignants spécialisés maîtres E, d'un poste de maître G et de deux enseignants non spécialisés venant en appui des équipes ainsi que de cinq postes de psychologues (voir *Annexe 1*).

Les interventions du RASED se centreront prioritairement sur les élèves de cycle 2. Des interventions dans le cadre de la prévention seront développées au cycle 1 et un accompagnement sera développé auprès des élèves de cycle 3 dès que cela semblera nécessaire notamment pour les élèves de CM2.

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, maternelle ou élémentaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les psychologues de l'éducation nationale et les enseignants spécialisés du RASED contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Elles contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

L'équipe du RASED constitue également une ressource et un appui pour les équipes enseignantes dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Les membres du RASED aident à garantir la complémentarité et la cohérence des différentes actions d'aide et de soutien dans le cadre des PPRE : pédagogie différenciée dans la classe, activités pédagogiques complémentaires, projet d'aide spécialisée, stages de remise à niveau (SRAN)...

## **2. Fonctionnement du RASED**

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, une information est donnée à chaque conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école.

Les personnels des réseaux d'aides sont sollicités afin de mieux analyser les situations particulières d'élèves pour lesquels la différenciation pédagogique, les APC, les stages de remise à niveau se révèlent insuffisants et construire ainsi des réponses adaptées.

Trois types d'acteurs spécialisés, interviennent sur la circonscription :

- des enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique (maître E) ;
- une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante rééducative (maître G) ;
- des psychologues de l'éducation nationale.

Dans le cadre du cycle de consolidation (nouveau cycle 3), les membres du RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6<sup>ème</sup> ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire. Dans ce cadre, leur présence en commission de liaison et en conseil école-collège est à encourager chaque fois que nécessaire.

La réponse à une demande d'aide ne se traduit pas forcément et systématiquement par une prise en charge des élèves concernés. Je demande aux enseignants spécialisés et aux psychologues de s'inscrire dans un rôle de conseils auprès des équipes pédagogiques.

Je vous rappelle que la difficulté est inhérente au processus même d'apprentissage et requiert, en premier lieu, des réponses dans l'action pédagogique conduite par l'enseignant dans sa classe, complétées par les activités organisées au sein du cycle dans le cadre d'un PPRE par exemple.

Une observation des difficultés dans la classe par le RASED et une analyse croisée peuvent être nécessaires avant toute réponse.

L'équipe du RASED, après étude de vos demandes et une première prise de contact, vous apportera son appui pour :

- analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent vos élèves en croisant les regards ;
- objectiver et comprendre les situations ;
- cerner finement les besoins des élèves ;
- élaborer avec vous des réponses adaptées aux besoins des élèves, par exemple en vous accompagnant dans la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et étudier avec vous la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.

L'enseignant de la classe devra prévoir des ajustements dans son emploi du temps (éviter par exemple d'aborder une nouvelle notion) afin de ne pas induire de désavantages pour les élèves pris en charge, si cette aide se situe en dehors de la classe. Privilégier autant que possible un travail dans la classe assuré conjointement (co-intervention) par le maître spécialisé et le maître de classe autour d'un projet commun.

La qualité des relations avec les parents est une des conditions de réussite de la prise en charge des besoins particuliers de l'élève. Ils sont associés à la démarche en étant régulièrement informés des actions mises en œuvre, des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet d'aide, en veillant au respect du principe de confidentialité.

**Une précision : l'observation dans la classe par un membre du RASED ne nécessite pas d'un point de vue réglementaire à une autorisation des parents.**

Après l'analyse des bilans de l'année scolaire 2016-2017 réalisés par les différentes antennes du RASED de circonscription, des zones et des priorités d'intervention ont été définies pour cette nouvelle année (*voir Annexe 1, les écoles identifiées prioritaires cette année apparaissent en gras sur le document*).

Une attention particulière sera portée aux élèves de CP, CE1 et CE2 ayant fait l'objet d'une demande d'aide au cours de l'année scolaire précédente mais aussi aux actions de prévention dès la maternelle.

Ainsi, tout élève dont la difficulté s'avère durable et pour lequel les différents modes d'actions préalables se sont révélés inefficaces doit faire l'objet d'une demande d'aide.

**Dans tous les cas, dès qu'une situation vous interroge, il est préférable de contacter l'équipe RASED et ne pas attendre. Je vous rappelle que la prévention doit être notre priorité.**

Il est très important **que dans chaque école, prioritaire ou non**, en fonction du projet pédagogique et en particulier en fonction des actions définies pour le traitement de la difficulté en cycle 2, les élèves fragiles soient signalés par le conseil des maîtres et les informations soient transmises aux membres du RASED. Ceux-ci pourront ainsi apporter un éclairage quant aux décisions à prendre.

Je vous rappelle que les membres du RASED doivent systématiquement être invités aux conseils des maîtres et aux équipes éducatives, surtout dans les cas de situations difficiles.

Pour mémoire :

*« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.*

*Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficiace scolaire, de l'assiduité ou du comportement.*

*Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. » Article D321-16 du code de l'éducation*

### **3. Démarche pour faire appel au RASED**

Vous trouverez une fiche procédure en annexe 4.

Les écoles identifiées comme prioritaires doivent impérativement transmettre le document « Demande d'intervention du RASED » (*annexe 2*), directement aux membres du RASED après rencontre et information des parents de la demande.

Dans les écoles non prioritaires, le RASED n'interviendra que sur ordre de mission de l'IEN sauf pour des situations déjà engagées en 2016-2017.

Pour ces écoles, une rencontre avec la famille doit avoir été organisée au sein de l'école et la synthèse transmise à l'IEN (*annexe 3*).

Lorsque l'IEN aura déclenché l'étude de la demande pour les écoles non prioritaires, la fiche « demande d'intervention du RASED » devra également être complétée.

**Je vous demande de faire remonter tous vos besoins cela me permettra de pouvoir évaluer finement les besoins d'aide des élèves de la circonscription.**

Comme je l'ai souligné précédemment, l'équipe vous apportera toujours une réponse, peut-être pas en terme de prise en charge des élèves, mais elle pourra vous accompagner pour mieux répondre aux besoins des élèves qui présentent des difficultés.

Les psychologues de l'éducation nationale assureront en priorité les missions d'évaluation pour le fonctionnement des commissions :

- dans le cadre de la MDPH, EPE (Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation) ;
- CDOEASD (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré).

Les directrices - directeurs d'école adresseront donc la demande motivée d'intervention d'une psychologue de l'éducation nationale au secrétariat en joignant systématiquement la copie du compte-rendu de la rencontre École-Famille qui a logiquement précédé (sauf dans le cas des Équipes de Suivi de la Scolarisation (E.S.S) pour les élèves porteurs de handicap).

La psychologue du secteur sera alors éventuellement missionnée en fonction de la situation. Dans tous les cas, la demande doit être formulée par écrit avec le document joint.

Toutes les demandes d'aide seront étudiées dans l'ordre des priorités fixées dans le projet RASED.

L'équipe RASED s'attachera dans tous les cas à vous apporter une réponse.

#### **4. Pour mémoire : PPRE, PPS, PAP, PAI : pour qui ?**

- **Le PPRE**

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Le PPRE est mis en place par l'enseignant de l'élève. Il organise des actions ciblées sur des compétences précises. Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages

Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Il représente un contrat entre l'école et la famille. Il nécessite donc un engagement écrit entre l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique et éducative. Il constitue de manière évidente une modalité de prévention. Il permet d'assurer la continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève.

- **Le PPS**

Le projet personnalisé de scolarisation ( PPS) concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives,

psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

Le PPS organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève. C'est la feuille de route du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. C'est un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir du formulaire Cerfa afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de son enfant.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce notamment au Geva-Sco et au compte-rendu de la psychologue. La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de l'enfant.

- **Le PAP**

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages ("dys") de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Le PAP est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

Il peut être proposé par l'enseignant ou le conseil de cycle. Le directeur doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Le constat des troubles est fait par le médecin scolaire, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés.

Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Le PAP est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés. Sa mise en œuvre est assurée par les enseignants au sein de la classe.

- **Le PAI**

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui précise pour les élèves, durant les temps scolaires et périscolaires, les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques liés aux intolérances alimentaires. Il comporte, le cas échéant, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé, par exemple pour un contrôle régulier de la glycémie. Ce document précise également comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. Il peut comporter un protocole d'urgence.

La demande de PAI est faite par la famille ou par le directeur.

Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI, puis signé par le directeur d'école et la famille, ainsi que par le représentant de la collectivité territoriale en tant que de besoin. De même, chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à le signer. L'infirmière scolaire peut apporter sa contribution en fonction des besoins. Le médecin scolaire, veille au respect du secret professionnel et à la clarté des préconisations pour des non-professionnels de santé.

Le PAI est actualisé tous les ans à la demande de la famille.

#### **5. Coordonnées de l'équipe du RASED de circonscription et secteurs d'intervention**

⇒ Voir Annexe 1

*L'inspectrice de l'Éducation nationale*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Maurer', written over a horizontal line.

*Isabelle Maurer*